

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions après avoir fait l'appel.

Présents :

Bernard COCHARD - Véronique CHARDON - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Jean-Paul BOIS - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Sophie KOWALSKI - Michel BOUGAREL - Valérie DA SILVA - David GALLEA - Maria BONZI - Jérôme PONTAL- Frédérique LARRAS - Nicolas ISSEMANN – Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Bernard GUILLARME - Alain VERRON

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2020 05 07 : Élection du maire

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen des membres présents du conseil municipal, Alain VERRON, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il fait lecture de son courrier : « Félicitations à toutes celles et ceux qui sont élus mais aussi à tous ceux qui n'ont pas été élus. Du courage et de la volonté, il leur en a fallu, c'est une aventure qui mérite le respect de tous les rochois.

Mesdames et messieurs les nouveaux élus, avez-vous compris, vous qui êtes autour de cette table, qu'à cause de cette pandémie, nous ne sommes plus dans la même économie, que nos solidarités et nos modes de gestion de la commune nous obligent à revoir complètement nos budgets de fonctionnement et investissement. L'argent sera de moins en moins disponible, beaucoup de nos compatriotes seront en difficultés. Rien à voir avec la précédente mandature ! Il serait bien que nous travaillions tous ensemble, c'est la raison pour laquelle je souhaite que le futur maire, s'il est républicain et démocrate, réserve un poste d'adjoint à l'opposition. Qu'il réfléchisse bien, mutualisons nos énergies, nous en aurons besoin. Merci pour votre attention. »

Il lance un appel à candidature pour le poste de maire.

Bernard COCHARD présente sa candidature.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mesdames Léa REVELLIN PIALET et Maria BONZI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard COCHARD	15	Quinze
Aurélie VERNAY	1	Un

Monsieur Bernard COCHARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il fait lecture d'un courrier : « Avant de reprendre l'ordre du jour de ce premier conseil municipal, je voudrais vous dire quelques mots.

Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à vous tous (anciens élus comme nouveaux élus, que vous veniez d'une liste ou d'une autre).

Je remercie les personnes qui m'ont témoigné leur confiance lors de ce vote.

Nous sommes pour 6 ans les représentants de tous les habitants de notre commune et la seule chose qui doit maintenant nous préoccuper, c'est d'être au service de la population afin de lui apporter le maximum de services, de confort dans le respect d'une gestion rigoureuse des dépenses publiques.

La période que nous traversons, qui a retardé la mise en place de ce conseil municipal, est difficile pour nous tous mais ne doit pas perturber notre volonté d'agir. Notre devoir est d'aller de l'avant, tout en continuant de gérer la crise.

Je profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui, ces derniers mois, ont œuvré pour venir en aide aux autres (confection et distribution de masques, courses pour les personnes âgées, permanence au marché le dimanche matin, organisation des services scolaires et périscolaires...).

Vous m'avez élu, et je tiens à vous rassurer, c'est bien un maire républicain et démocrate que vous avez élu. Les Rochoises et Rochois nous ont majoritairement choisi et c'est bien le programme auquel ils ont adhéré que nous allons mettre en place.

Pour se faire, je proposerai de voter pour une liste de 4 adjoints que je compléterai par la nomination de 4 conseillers délégués.

Vous ne trouverez pas dans cette liste de poste réservé à l'opposition car il me paraît logique de confier ceux-ci à des personnes qui m'ont soutenu et qui ont élaboré avec moi un plan d'action pour les 6 prochaines années.

Rien n'empêche les membres de l'opposition de travailler au sein des commissions. Voilà pour ces quelques mots. »

Lecture de la charte de l'élu local.

Délibération n° 2020 05 08 : Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et une 1 abstention (Alain VERRON)

FIXE le nombre d'adjoints au maire à 4.

Délibération n° 2020 05 09 : Élection des adjoints

Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Bernard COCHARD propose la liste d'adjoints suivante :

- 1^{er} adjoint : Marcel NICOLIER*
- 2^{ème} adjoint : Véronique CHARDON*
- 3^{ème} adjoint : Jean-Paul BOIS*
- 4^{ème} adjoint : Catherine PILLOIX*

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marcel NICOLIER	16	Seize

Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marcel NICOLIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

Délibération n° 2020 05 10 : Mise en place des commissions municipales et désignation des membres

Le Conseil Municipal peut former des commissions ayant pour rôle d'étudier plus spécifiquement les affaires dont elles ont la charge. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Dans leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président.

Il revient alors au Conseil Municipal de créer ces commissions et de désigner les membres qui y siégeront.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission urbanisme
- Commission personnel, enfance et jeunesse
- Commission communication
- Commission vie associative et sportive
- Commission travaux
- Commission environnement et agriculture
- Commission aménagement centre village
- Commission patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions municipales telles que définies ci-dessus
- **OUVRE** à des membres extérieurs au conseil municipal les commissions « Environnement et agriculture », « Aménagement centre village » et « Patrimoine » dans la limite de 6 personnes par commission
- **DESIGNE** les membres de chaque commission municipale

Commission finances : Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Véronique CHARDON, Nicolas ISSEMANN, Jérôme PONTAL, Aurélie VERNAY, Alain VERRON

Commission urbanisme : Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Sophie KOWALSKI, Pierre SIMIAN, Jérôme PONTAL, Aurélie VERNAY, Bernard GUILLARME

Commission du personnel, de l'enfance et la jeunesse : Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Audrey ANTOUARD, Valérie DA SILVA, Maria BONZI, Aurélie VERNAY

Commission communication : Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, Jean-Paul BOIS, Sophie KOWALSKI, Frédérique LARRAS, Léa REVELLIN-PIALET

Commission vie associative et sportive : Bernard COCHARD, Jean-Paul BOIS, Catherine PILLOIX, Pierre SIMIAN, Michel BOUGAREL, Frédérique LARRAS, Valérie DA SILVA, Aurélie VERNAY, Bernard GUILLARME

Commission travaux : Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jean-Paul BOIS, Pierre SIMIAN, Michel BOUGAREL, Bernard GUILLARME, Alain VERRON

Commission environnement et agriculture : Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Jérôme PONTAL, Nicolas ISSEMANN, Bernard GUILLARME

Commission aménagement centre village : Bernard COCHARD, Marcel NICOLIER, Catherine PILLOIX, Jean-Paul BOIS, Audrey ANTOUARD, Michel BOUGAREL, Sophie KOWALSKI, Nicolas ISSEMANN, Bernard GUILLARME, Alain VERRON

Commission patrimoine : Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, David GALLEA, Maria BONZI

Délibération n° 2020 05 11 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection, des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil syndical de TE38,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de TE38
Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du conseil municipal au sein du TE38

Bernard COCHARD présente sa candidature en qualité délégué titulaire et celle de Marcel NICOLIER pour être délégué suppléant.

Après vote à main levée, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Alain VERRON)

- **DESIGNE Bernard COCHARD comme délégué titulaire et Marcel NICOLIER comme délégué suppléant**

Délibération n° 2020 05 12 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du syndicat des eaux du Brachet

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat des eaux du Brachet,
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du Syndicat des eaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat des eaux du Brachet.

Bernard COCHARD propose la candidature de Marcel NICOLIER et de Michel BOUGAREL comme délégués titulaires et de Jean-Paul BOIS et Pierre SIMIAN comme délégués suppléants.

Bernard GUILLARME propose aussi sa candidature. Il a été vice-président du Syndicat des eaux lors du mandat précédent. Il a obtenu un dégrèvement lors de la fuite d'eau au stade, il demande à poursuivre son action.

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marcel NICOLIER	16	Seize
Michel BOUGAREL	16	Seize
Jean-Paul BOIS	16	Seize
Pierre SIMIAN	16	Seize
Bernard GUILLARME	3	Trois

Marcel NICOLIER et Michel BOUGAREL sont élus délégués titulaires et Jean-Paul BOIS et Pierre SIMIAN délégués suppléants pour représenter la commune de Roche au sein du Syndicat des Eaux du Brachet.

TOUR DE TABLE

Véronique CHARDON

Elle remercie Evelyne VAILLANT pour son investissement lors de ses mandats précédents, pour le partage de son expérience et de ses connaissances qu'elle a su transmettre aux conseillers municipaux.

Tous les nouveaux élus sont heureux de faire partie de cette équipe et sont motivés pour commencer à travailler sur leurs projets.

Aurélien VERNAY

Elle demande si les réunions du conseil municipal pourraient se faire en visioconférence. Bernard COCHARD répond que la demande sera à étudier.

Bernard GUILLARME

Il demande quand seront désignés les élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, car il souhaite être membre.

Bernard COCHARD répond que le nombre et les membres seront désignés lors du prochain conseil municipal.

Il demande quand est ce que la déchèterie de Roche ré ouvrira.

Bernard COCHARD répond que la décision relève du SMND et qu'il a effectivement contacté le SMND pour avoir des informations concernant une réouverture de la déchèterie de Roche. Le SMND doit faire face à une situation inédite 12 des 20 déchèteries sont actuellement ouvertes et ne reçoivent que sur rendez-vous.

Alain VERRON

Il demande pourquoi aucune manifestation n'a été organisée par la commune pour la commémoration du 8 mai.

Bernard COCHARD répond qu'après discussion avec le responsable des anciens combattants, il a été décidé de ne pas organiser de cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 5 juin 2020 à 20h30 à la salle de l'Arche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.